



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE GUADELOUPE
COMMUNE DE TROIS-RIVIERES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 AVRIL 2014



L'an Deux Mil Quatorze, le mercredi 23 avril, le Conseil Municipal de la ville de Trois-Rivières, s'est réuni à la salle des délibérations, sous la présidence de Madame Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE, Maire pour la tenue de sa 4^{ème} session ordinaire de l'année suite à la convocation adressée par elle, le 15 avril 2014.

Présents : VAINQUEUR-CHRISTOPHE Hélène – MAGLOIRE Claude – OTTO AZINCOURT Josette – RENIER Renaud – MARCIN Dany – RUPAIRE Justin – EUGENIE Gilberte – RENIER Philippe – HATILIP ROCH Achille – BARTHEL Léonard – JERSIER Claude – SAINTE-LUCE Ninette – LAROCHELLE Louis – CHAIBRIANT Michel – SACILE Serge – DEGLAS Louisiane – GILLES Christelle – LAROCHELLE Lucie – FAVORINUS Justina – NOEL Jean-Philippe – FRANCISQUE Jean-Louis – EDAU François – BARTHEL Annick – LAROCHELLE Laurence – MACHARES Chantal – LIBER Jean-Luc – FAUSTA Jimmy – CHRISTOPHE Laurence(28)

Représentés : SAINT-VAL Marie-Agnès (Ayant donnée procuration à Madame Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE).....(1)

DELIBERATION N°19-1:
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION
AU VÉLO CLUB CYCLISTE DE TROIS-RIVIERES (V.C.T.R.)

Le Conseil Municipal,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- **Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- **Vu** le Budget 2014 de la Commune de Trois-Rivières ;
- **Vu** les crédits inscrits à l'article 65 74 de ce budget comme aides aux associations ;
- **Vu** les disponibilités financières sur cet article ;
- **Vu** la demande de subvention formulée par l'association « V.C.T.R. », accompagnée de ses comptes et de son programme d'activités pour l'exercice 2014 ;
- **Vu** le Projet d'organisation de la deuxième édition du Grand Prix de Trois-Rivières les 14 et 15 Juin 2014 ;
- **Considérant** que cette aide contribuera à la mise en œuvre du programme d'activités du Vélo Club de Trois-Rivières visant à la conduite d'une véritable politique sportive sur le territoire communal ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'accorder à l'association sportive « Vélo Club Cycliste de Trois-Rivières » (V.C.T.R.), l'aide suivante d'un montant Total de **Trente neuf Mille Euros (39 000 €)** se décomposant de la façon suivante :

- ❖ **24 000,00 € pour le fonctionnement du VCTR**
- ❖ **15 000,00 € pour financer l'ensemble des dépenses liées à l'organisation du Grand Prix de Trois-Rivières.**

.../...

.../...

INVITE le Maire à procéder au mandatement sur le compte ouvert au nom de la dite association.

Fait et délibéré à Trois-Rivières, les jours, mois et an susdits.../...

